COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2015

Nombre de membre présents : 18 sur 23
Nombre de procurations : 5
Unanimité des votes : 23

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

A l'ouverture de la séance, M le Maire a proposé de respecter une minute de silence à la mémoire de la petite Emmy CLABAUX.

1 – TRANSFERT DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE A LA CASO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ou de modifier les horaires de travail.

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, et aux décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

Considérant la nécessité d'avoir dans le tableau des effectifs un adjoint administratif à temps partiel afin d'assurer les tâches de communication, la gestion des dossiers d'urbanisme et le secrétariat,

Considérant la nécessité de recruter un agent de la filière médico-sociale pour la fonction de responsable du relais d'assistantes maternelles en cours de création,

Considérant la nécessité d'inscrire au tableau des emplois permanents les postes des agents de l'Ecole de Musique en contrat à durée indéterminée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de l'Ecole de Musique à la CASO dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser le transfert des agents de l'Ecole de musique à la CASO ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de remise en affectation des biens immobiliers et de mise à disposition du matériel pédagogique, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal APPROUVE également à l'unanimité la modification du tableau des effectifs liée à la suppression des postes d'assistants d'enseignement artistique, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2015

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative Attaché territorial	Attaché	1

Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	1
	Adjoint administratif de 2ème classe	1
Filière technique		
Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise territorial	2
	Adjoint Technique 2ème classe	17
A.T.S.E.M.	ATSEM Principal 2ème classe	2
Filière médico-sociale		
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture	3
Conseiller en économie sociale et familiale	Conseiller en économie sociale et familiale	1

2 – STAGIAIRISATION D'UN AGENT DU MULTI-ACCUEIL SUITE A SA REUSSITE AU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Considérant la délibération 2015/22, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, et aux décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant l'attestation d'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture de Mme Audrey DUSART ;

Le Maire propose la nomination de Mme Audrey DUSART à temps complet en tant qu'auxiliaire de puériculture stagiaire, sur le poste qu'elle occupe au sein de la structure multi-accueil à compter du 1er août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser la stagiairisation de Mme Audrey DUSART dans les conditions énoncées ci-dessus.

3 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Considérant la délibération 2015/22, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, et aux décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant l'augmentation de la charge de travail liée à la mise en place des temps d'activités périscolaires ainsi qu'au remplacement d'agents en arrêt maladie, et le coût induit des heures complémentaires payées annuellement ;

Monsieur le Maire propose de porter le temps de travail hebdomadaire de Mme Laurence DUBRUCK, adjoint technique territorial, de 24,5 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2015.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1er juillet 2015, de 24,5 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail de Mme Laurence DUBRUCK ; PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4 – AUTORISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ETUDE DE LA GESTION DIFFERENCIEE

La commune d'Eperlecques, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et la communauté d'agglomération de Saint Omer dans le cadre de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), souhaite faire évoluer ses pratiques d'entretien des espaces verts à l'échelle de son territoire afin de préserver la biodiversité et la ressource en eau.

En effet, notre commune recèle des espaces naturels publics présentant un grand intérêt aussi bien au niveau des habitats naturels que pour la faune et la flore.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'élaborer un plan de gestion différenciée qui aura notamment plusieurs objectifs :

- La réduction voir l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Le développement de mesures favorables au développement des espèces régionales ;
- Le maintien et la création des corridors dans l'espace communal bâti et non bâti.

Pour mener à bien ce projet, il paraît nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'une étude (diagnostic, concertation, stratégie d'intervention, opération à mener, évaluation). Celle-ci permettra d'aboutir à une phase opérationnelle dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du partenariat entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais sur la charte d'entretien des espaces publics, cette opération pourra faire l'objet d'un co-financement à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et 30 % par le Conseil Régional.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser M le Maire pour la mise en œuvre d'une étude de la gestion différenciée.

5 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie est venu clarifier les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

A ce titre, il s'agit annuellement de la vérification et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie comprenant les missions principales suivantes :

- Etat des lieux (vérification de l'accessibilité et du niveau de performance de l'appareil)
- Visite annuelle du parc (entretien courant, ...)
- Rapport de visite
- Remplacement des poteaux sur demande de la collectivité.

Afin d'accompagner les communes dans ces opérations de contrôle et de maintenance leur permettant de respecter la réglementation en vigueur et dans une logique de mutualisation des moyens, la CASO a souhaité, lors de la séance du 30 avril 2015 du bureau communautaire, qu'un groupement de commandes soit constitué en la matière.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la prestation de service de contrôle et de maintenance des hydrants pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande auquel participeront les autres collectivités territoriales concernées ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la prestation de service de contrôle et de maintenance des hydrants pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents y afférent ;
- D'accepter que la ville de Saint Omer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'autoriser M le Maire de la ville de Saint Omer à signer le marché à intervenir.

Commentaires :

JC REVEL demande s'il s'agit d'une convention préétablie pour toutes les communes.

M le Maire répond que cette convention est préétablie mais sera adaptée aux besoins de chaque commune car elle est destinée à permettre aux communes de mutualiser et d'obtenir ainsi des prix attractifs.

6 – VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Selon les modalités prévues aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Vilogia Logis 62 souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Eperlecques, au 13 allée des Myosotis.

L'article L443-7 susvisé précise que la commune intéressée doit être consultée, d'une part en tant que commune d'implantation du logement, et d'autre part en tant que collectivité ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement concerné.

M le Maire propose de rendre un avis défavorable pour la vente du logement social susmentionné.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'émettre un avis défavorable à la vente de ce logement social.

Commentaires :

M le Maire précise que la commune d'Eperlecques est actuellement à 8 % de logements sociaux. Il rappelle également que pour l'instant la commune n'est pas soumise au pourcentage obligatoire de 20 % de logement sociaux car elle ne réunit pas les conditions suivantes :

- Etre une commune de plus de 3 500 habitants ;
- Appartenir à un EPCI de plus de 50 000 habitants dont la ville centre compte plus de 15 000 habitants.

Néanmoins, étant donné l'évolution actuelle de la démographie locale, ces conditions pourraient être bientôt réunies, obligeant la commune à mettre son parc de logements sociaux en conformité.

JC REVEL demande combien de logements sociaux il nous manque.

M le Maire répond que la commune en compte 74 + 21 en construction.

D PICQUENDAR demande quels sont les caractéristiques d'un logement social.

M le Maire et B BODART expliquent qu'il s'agit de logements en location à loyers modérés et attribués sous plafond de ressources. Le montant du loyer diffère également en fonction de la capacité d'accueil du logement.

D PICQUENDAR demande s'il y en a dans le parc privé.

B BODART répond qu'il en existe 3 sur Eperlecques.

D PICQUENDAR remarque que le montant des loyers des logements sociaux n'est pas si bas.

B BODART précise qu'en moyenne le loyer d'un logement social varie entre 300 et 515 €, mais que sur la commune d'Eperlecques il varie entre 418 et 490 €.

JC REVEL demande si ces logements comportent des commodités.

B BODART répond qu'il s'agit de logements avec jardin et garage.

M le Maire indique que le logement proposé à la vente est estimé à 72 500 €. Il précise que la société d'HLM Vilogia Logis 62 a proposé à tous les locataires des myosotis l'achat de leur logement, ce qui représente 15 logements.

7- INSTALLATION DES PANNEAUX D'ENTREE D'AGGLOMERATION

En certains endroits, l'installation des panneaux d'entrée d'agglomération de la commune ne correspondent pas à la limite géographique de la commune mais à l'implantation des maisons ou bâtiments.

M le Maire propose de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération de la commune afin que ces derniers correspondent bien à la limite géographique de la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

Commentaires :

JC REVEL remarque qu'il s'agit d'un parcours court.

M le Maire explique qu'il y a eu un accident mortel à cet endroit et donc que réduire la vitesse autorisée sera une bonne chose.

8 – FIXATION DES TARIFS 2015-2016 POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter du 1er septembre 2015 :

CANTINE SCOLAIRE

	EPERLECQUOIS	NON EPERLECQUOIS
Maternelles	1,95 €	2,45 €
Primaires	2,15 €	2,85 €

Maîtres	2,85 €
Extérieurs	4,25 €

GARDERIE

Le Conseil municipal donne pouvoir à la commission des Affaires Scolaires pour définir le tarif pour l'année scolaire 2015-2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

Commentaires :

M le Maire fait un rapide bilan de la garderie en 2014-2015 :

- Fréquentation moyenne : entre 10 et 30 enfants
- Nombre d'enfants ayant utilisé la garderie : 140
- Montant des redevances : 9 909,20 €
- Montant des salaires versés : 12 567,96 €

Il précise que dans les communes environnantes ce service est moins cher et souvent facturé à la journée. De plus, l'application d'un tarif à la journée simplifierait la gestion et la comptabilité de la garderie.

JC REVEL demande si le fait de passer à un système de ticket permettrait d'augmenter les recettes.

M le Maire répond qu'au contraire cela ferait baisser les recettes.

D. COCQUEMPOT demande si beaucoup d'enfants ne restent qu'une demi-heure.

M le Maire répond que non.

M DELAVAL évoque la possibilité de proposer un ticket à la ½ journée et un ticket à la journée.

F BLOT demande la durée d'ouverture de la garderie.

M DELAVAL répond que la garderie accueille les enfants 1 heure le matin et 1h30 le soir.

M le Maire estime que la mise en place d'un ticket pour la journée serait plus confortable pour les parents.

M REZENTHEL pense que sans durée les parents risquent de laisser les enfants plus tard. Il propose de donner une valeur de temps au ticket.

M le Maire remarque qu'alors on reviendrait à la situation actuelle.

D VANDAELE fait remarquer qu'il faut décider si l'objectif est de développer le service ou faire des économies.

M le Maire répond qu'il souhaiterait pouvoir faire les deux.

H LAVOGIEZ propose un tarif à 1€ le matin et 1,50€ le soir.

M DELAVAL demande s'il y a plus d'enfant le matin ou le soir.

M le Maire répond qu'il y a plus d'enfant le soir.

H LAVOGIEZ propose de donner pouvoir à la commission des Affaires Scolaires pour étudier la question et décider d'un nouveau système de tarification.

M le Maire demande si tous les conseillers sont d'accord et propose de réunir la commission avant la rentrée pour calculer et faire des simulations.

M DELAVAL propose de faire des simulations sur des familles type.

B BODART propose un tarif régressif et **M DELAVAL** propose un tarif à la semaine.

9 – REGLEMENTS INTERIEURS POUR LE BUS SCOLAIRE, LA CANTINE ET LA GARDERIE

Monsieur le Maire propose de modifier les règlements intérieurs pour le bus scolaire, la cantine et la garderie tels qu'annexés à la présente délibération.

Ces règlements intérieurs seront établis en commission des Affaires Scolaires à laquelle le conseil municipal donne pouvoir.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

10 – ETUDE D'AMENAGEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DU MARAIS AUDOMAROIS – REGLEMENTATION DES BOISEMENT

M le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue en 2014 sur le schéma directeur départemental des boisements et ses conditions d'application locale.

M le Maire propose de demander à M le Président du Conseil Départemental d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de réglementation des boisements et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 121-2 du Code Rural, la commission communale d'aménagement foncier.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

Commentaires :

D PICQUENDAR demande de quoi il s'agit.

M le Maire explique que le Département et Eden 62 mènent une action commune en vue de déboiser les peupliers pour y planter ensuite des essences locales. Deux vaches islandaises seront parquées sur le terrain.

M REZENTHEL demande s'ils ont acheté le terrain.

JC REVEL répond que 3 000 m2 environ ont déjà été achetés et qu'une partie appartient toujours à la commune d'Eperlecques.

M REZENTHEL insiste sur le fait qu'il faudra veiller à la remise en état des routes.

11 - GROUPE SCOLAIRE – LANCEMENT D'UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune, M le Maire propose de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Ce concours est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour :

- La réalisation d'un groupe scolaire comprenant un restaurant scolaire ;
- L'aménagement des espaces extérieurs et la valorisation des perspectives paysagères : réalisation d'une voirie de desserte, réalisation des parkings, d'un espace de livraison du restaurant scolaire ainsi que l'ensemble des aménagements des abords (accessibilité, espaces paysagers).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser M le Maire :

- à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre ;
- à signer tous les documents y afférent.

Commentaires :

M le Maire précise que l'achat du terrain devrait se faire dans les prochaines semaines, le montant de la prime d'éviction des agriculteurs ayant été fixé à 1,57 € /m2.

12 – ACHAT DE NOUVEAUX ORDINATEURS POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire propose de renouveler le parc informatique de l'Ecole des Trois Sites, dont les ordinateurs vétustes ou en panne ne permettent plus aux élèves de travailler dans de bonnes conditions.

Le coût estimé de cette opération est d'environ 10 000 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la proposition de M le Maire et autorise la dépense liée.

Commentaires :

M le Maire précise qu'il est question de l'achat de 12 ordinateurs dont :

- 6 pour l'Ecole de Bleue Maison ;
- 6 pour l'Ecole du Ganspette ;

et qu'il s'agit d'un investissement à long terme puisque ces ordinateurs équiperont ensuite la salle informatique du futur groupe scolaire.
M. le Maire souligne que le projet sera revu en commission d'Appel d'Offres pour étudier les devis reçus de deux fournisseurs.

13 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CASO

Vu la délibération de la CASO du 11 décembre 2014 par laquelle la CASO a adopté le principe de la réalisation de la voirie de désenclavement de la gare de Saint Omer et a opté pour le trajet prolongeant l'avenue des Frais Fonds et la rue Rembrandt à Longuenesse, traversant les pâtures des Madeleines, franchissant la Haute Meldyck et le canal de Neuffossé pour déboucher sur l'avenue de l'Europe via le secteur de Malixoff ;

Vu la délibération de la CASO en date du 7 mai 2015 par laquelle la CASO reconnaît d'intérêt communautaire la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;

M le Maire propose d'émettre un avis favorable à la reconnaissance de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la prise de compétence « voirie d'intérêt communautaire » par la CASO.

Commentaires :

M REZENTHEL demande si c'est vraiment utile.

M le Maire explique que l'enjeu est de désenclaver cette partie de la commune par rapport à Saint-Omer, notamment en ce qui concerne la gare. En effet, certains usagers préfèrent aller prendre le train à Hazebrouck.

JC REVEL demande si cette opération sera réalisée l'an prochain.

M le Maire répond que ce sera plutôt vers la fin du mandat.

14 – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CASO – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles
L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10, et L.2121-29,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, arrêtés le 10 juillet 2001, par le représentant de l'État dans le DépartemenT
Considérant que la loi réforme des collectivités territoriales du
16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du
31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération,
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, modifiant l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que par délibération en date du 1er décembre 2014, la commune de Racquinghem a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Aire (CCPA) au profit d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.
Considérant que par délibération concordante de la CASO et de la CCPA, toutes les communes membres des deux EPCI ont été invitées à se prononcer.

Considérant que l'intégration de la commune de Racquinghem dans le périmètre de la CASO a ainsi été approuvée.

Vu la mise en application de cette intégration doit être effective au 1er septembre 2015.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, qui prévoit qu'en cas d'extension de périmètre d'un EPCI par l'intégration d'une ou plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT et établis comme suit :

- soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

- soit, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 susvisé (règles de droit commun).

Considérant que la population municipale des communes intéressées au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'élève au total à 70 867 habitants.

Considérant qu'en application du III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges de l'organe délibérant, en fonction de la strate de population, s'élèverait à 40.

Considérant qu'en application du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, seules
11 communes sur les 26 intéressées se verraient attribuer des sièges en fonction de leur population, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que les 15 autres communes devraient chacune se voir attribuer un siège supplémentaire.

Considérant que le nombre de sièges de l'organe délibérant qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT s'élèveraient ainsi à 55.

Considérant que le I du même article permet, dans le cadre d'un accord local entre communes intéressées, de majorer de 25 % ce nombre de sièges, autorisant ainsi la création de 68 sièges à répartir entre les communes membres comme suit :

ARQUES	9
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	1
BLENDECQUES	4
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	1
CLAIRMARAIS	1
EPERLECQUES	3
HALLINES	1
HELFAUT	2
HOULLE	1
LONGUENESSE	10
MENTQUE NORBECOURT	1
MORINGHEM	1
MOULLE	1
NORDAUSQUES	1
NORT LEULINGHEM	1
RACQUINGHEM	2
SAINT-MARTIN-AU-LAERT	3
SAINT-OMER	13
SALPERWICK	1
SERQUES	1
TATINGHEM	2
TILQUES	1
TOURNEHEM SUR LA HEM	2
WARDRECQUES	1
WIZERNES	3

ZOUAFQUES	1

Il est proposé de fixer la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant dans le cadre d'un accord local entre les communes intéressées, à la majorité qualifiée.

Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées.

Un arrêté préfectoral fixera le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.
Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la fixation du nombre de sièges au sein du conseil communautaire et sa répartition, comme indiquée dans le tableau ci-dessus, établi dans le cadre d'un accord local.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la fixation du nombre de sièges au sein du conseil communautaire et sa répartition, comme indiquée dans le tableau ci-dessus, établi dans le cadre d'un accord local.

15 – ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, modifiant l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n° 408-15 en date du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a adopté la répartition des sièges communautaires dans le cadre d'un accord local,

Considérant que le nombre de sièges attribué à la commune d'Eperlecques est supérieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant

En l'espèce, la commune d'Eperlecques dispose de 3 sièges au lieu de 2.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir un siège supplémentaire, le conseiller concerné est élu par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour.

Le conseil municipal procède à l'élection des conseillers communautaires au nombre de 1

Le nombre de listes présentées est égal à 2 :
Une liste A composée du conseiller suivant :
Damien PICQUENDAR

Une liste B composée du conseiller suivant :
Sandrine DEMAUDE

Après avoir voté à bulletin secret, au terme du seul tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 23

Nombre de bulletins blanc ou nuls (à déduire) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A (ou ont) obtenu

Listes	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	5	cinq
Liste B	18	dix-huit

Par conséquent, sont déclarés élus conseillers communautaires :
- Monsieur Laurent DENIS, précédemment élu
- Madame Valérie PETIT
- Madame Sandrine DEMAUDE

Commentaires :

M. PICQUENDAR sollicite un siège d'office au vu des résultats réalisés par sa liste lors des élections municipales.
M. le Maire répond que le mode d'élection a changé et que toutes les demandes de candidature doivent être prises en considération et soumises au vote.

16- DIVERS

Dans le cadre du schéma de mutualisation, Amandine DELOBELLE, responsable de la gestion des temps d'activités périscolaires, sera mise à disposition de la CASO à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de 7 heures hebdomadaire. Son contrat de travail sera donc modifié pour augmenter son temps de travail en conséquence.

Le compte-rendu de la commission d'enquête des Watteringues est disponible et consultable en mairie.

A TUSO informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé à M l'Inspecteur pour obtenir une classe de 6ème et une classe de 4ème supplémentaires au Collège Jacques Prévert (Watten) pour la rentrée scolaire.

M DELAVAL indique que l'ouverture d'une classe supplémentaire de 6ème a été accordée.

A TUSO demande que l'attention de Mme Bourguignon soit attirée sur le problème de la classe de 4ème manquante, d'autant que le collège bénéficie d'une bonne réputation qui risque d'engendrer des demandes d'inscription supplémentaires.

Suite à la réunion d'information sur la commune nouvelle qui s'est tenue en présence de M le Sous-Préfet, M le Maire souhaite connaître le ressenti des Conseillers sur le sujet.

M le Maire rappelle que le vendredi 3 juillet aura lieu la réception pour le départ en retraite des instituteurs et samedi 4 juillet la kermesse de la MAS.

M le Maire informe les conseillers que la réfection du rond-point, initialement prévue ce jour, est reportée au mois de septembre en raison du blocage des routes autour de Calais.

M le Maire rappelle les festivités du lundi 13 juillet.

La séance est levée à 20h27.